Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025
022-212202147-DE_2025_110-DE
A G E D I

**Département des Côtes d'Armor**
**Commune de Plouézec**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 décembre 2025

**DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2025**
**NOMBRE DE CONSEILLERS :**
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Christine FAVENNEC représentée par Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

---

## OBJET : 3.1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de répartition des agents suite à la dissolution du SIVOM de Bréhec

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 avril 2025 (DE-2025-048), le Conseil Municipal de Plouézec a donné son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Bréhec, avec effet au 31 décembre 2025. Cette décision a été prise en accord avec la commune de Plouha, conformément à sa délibération n° 106/2025 du 22 septembre 2025.
Le 31 octobre 2025, le Comité Syndical du SIVOM de Bréhec, lors de sa séance, a pris acte de la décision unanime des communes de Plouézec et Plouha de dissoudre le SIVOM. Il a autorisé le Président du SIVOM à signer tous les actes y afférents.
Dans ce cadre, une convention de répartition des agents entre les communes membres a été élaborée. Cette convention précise les modalités de transfert des personnels du SIVOM vers les communes de Plouézec et Plouha, conformément aux dispositions légales en vigueur.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de répartition des agents issue de la dissolution du SIVOM de Bréhec.
- De mandater Monsieur le Maire pour accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de cette convention.
-

**Le Conseil Municipal,**

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025
022-212202147-DE_2025_110-DE
A G E D I

**Délibération N° DE_2025_110**

**Vu** le Code général des collectivités territori compétences du conseil municipal et du maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Plouézec en date du 9 avril 2025 (DE-2025-048) donnant consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Bréhec, avec effet au 31 décembre 2025,

**Vu** la délibération de la commune de Plouha n° 106/2025 du 22 septembre 2025 approuvant également la dissolution dudit syndicat,

**Vu** la délibération n°2025-29 du Comité Syndical du SIVOM de Bréhec en date du 31 octobre 2025 prenant acte de la décision unanime des communes membres et autorisant son Président à signer tous les actes relatifs à la dissolution,

**Considérant** qu'une convention de répartition des agents a été élaborée entre les communes de Plouézec et Plouha afin de définir les modalités de transfert des personnels du SIVOM conformément aux dispositions légales en vigueur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE :**

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de répartition des agents issue de la dissolution du SIVOM de Bréhec ;

Article 2 : De mandater Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention.

La Secrétaire de séance,
Madame Joëlle BEAUVERGER

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC 22470

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*